

AFEP (Association française des Entreprises Privées)
Numéro d'identification au registre transparence: **953933297-85**
11, avenue Delcassé, 75008 Paris, France
4-6, rue Belliard, 1040 Brussels, France

**NOTE DE POSITION DE L'AFEP
SUR LA REFORME DE LA STRUCTURE DU SECTEUR BANCAIRE DANS L'UNION EUROPEENNE
RAPPORT DU GROUPE LIIKANEN**

Le groupe d'experts présidé par M. Liikanen a publié le 2 octobre 2012 un rapport de recommandations (« rapport Liikanen¹ ») sur une réforme du secteur bancaire dans l'Union européenne (UE). Ce rapport, après évaluation et débat, pourrait donner lieu à l'adoption « d'éventuelles propositions législatives » par la Commission européenne, au deuxième semestre 2013.

L'AFEP, qui représente les plus grandes entreprises françaises de tous secteurs d'activités, apprécie l'opportunité de répondre à la consultation de la Commission et de mettre en évidence le point de vue de grands groupes internationaux clients des banques².

1. Identification des points d'intérêt majeurs pour les entreprises clientes des banques

Dans le prolongement des mesures déjà en cours visant à tirer les conséquences de la crise en Europe, le rapport vise à renforcer la stabilité du système financier en évitant qu'en cas de crise financière les actifs liés aux activités bancaires de dépôt ne soient mis à contribution sans limite pour compenser les pertes des activités d'investissement. A cet égard, le rapport propose notamment :

- de **séparer juridiquement, à l'intérieur des groupes bancaires, certaines activités financières considérées comme les plus risquées et les plus exposées à des évolutions rapides des risques** :
 - ainsi, dans le cas où ces activités représentent une part significative de l'ensemble des activités, devraient être isolées dans une entité distincte (« entité de négociation »/« trading entity ») les activités pour compte propre (notamment sur titres et dérivés) et d'autres activités de négociation : **activités de tenue de marché**, prêts aux fonds spéculatifs (« hedge funds »), véhicules d'investissement hors bilan (dont les « Structured Investment Vehicles / SIV ») et capital-investissement ;
 - en revanche, **les banques de dépôt pourraient notamment exercer les activités suivantes** : activités de prêt ; financement du commerce ; syndication de prêts ; titrisations ordinaires ; **dans certaines limites, opérations de couverture pour des clients non-bancaires** ; prise ferme de titres ; utilisation de dérivés pour la gestion actif-passif de la banque ; achats et ventes d'actifs pour la gestion de la liquidité de la banque ; gestion de fortune et gestion d'actifs.
- de **renforcer certaines exigences de fonds propres** (pondérations de risques, traitement des risques dans les modèles internes...), notamment pour les actifs détenus à des fins de transaction et les prêts liés à l'immobilier.

La Commission souligne notamment que la filialisation d'une partie des activités d'investissement limiterait l'appui aux activités risquées, puisque **la solidarité financière de la banque de détail continuerait à s'exercer, même si elle serait plafonnée conformément aux règles européennes sur les grandes expositions.**

Les entreprises relèvent que d'autres approches que celles retenues dans le rapport Liikanen sont retenues par ailleurs, mais soulignent cependant que le débat reste très centré sur l'UE et les Etats-Unis (loi Dodd-Frank).

¹ Le rapport Liikanen est désigné ultérieurement sous le terme de « rapport »

² Cf. ci-joint présentation de l'AFEP

2. Objectifs et enjeux pour les entreprises non-bancaires

Tout en comprenant les objectifs énoncés dans le rapport Liikanen, en particulier la nécessité de renforcer la stabilité du système financier, les entreprises considèrent que **la mise en œuvre éventuelle de certaines de ses recommandations devrait remplir trois conditions essentielles** :

- **préserver les activités et services bancaires utiles au financement de l'économie et aux activités des entreprises non bancaires** (activités industrielles, commerciales, de financement et d'investissement/trésorerie);
- **ne pas réduire excessivement les activités de tenue de marché** des banques européennes par rapport à leurs concurrents internationaux, au risque de pénaliser l'industrie financière européenne, de réduire l'offre de certains services bancaires et de renchérir leurs coûts pour les entreprises clientes (cf. ci-après) ;
- si les exigences de fonds propres des banques européennes étaient renforcées pour certaines activités considérées comme les plus risquées, **envisager de moindres exigences pour les activités utiles aux entreprises non bancaires**, et notamment des activités de financement à long terme.

Tout en notant dans le rapport Liikanen **que la liste des activités exerçables par les banques de dépôt n'est pas limitative, les entreprises considèrent qu'elles devraient être étroitement associées à la définition de telles activités**, si les recommandations devaient faire l'objet de propositions législatives. **En particulier**, les entreprises non-bancaires considèrent que les activités exerçables indiquées à ce stade leur sont utiles, mais demeurent particulièrement attentives aux **conditions dans lesquelles elles pourraient réaliser des opérations de couverture** (des limites étant évoquées dans le rapport).

3. Cas des activités de tenue de marché

Les entreprises attirent l'attention de la Commission sur les conséquences que pourrait avoir une obligation d'isoler dans une entité de négociation des activités de tenue de marché, pour les banques européennes et les entreprises clientes.

Les banques font valoir que **l'absence de garantie de la part de la société mère d'un groupe bancaire universel à une telle entité altérerait considérablement ses conditions d'accès aux financements et sa capacité à se porter contrepartie sur le marché interbancaire**. Ceci pourrait avoir plusieurs conséquences négatives :

- une **moindre capacité des banques européennes à participer à des activités de tenue de marché et à des émissions de titres sur les marchés primaires**, souvent pratiquées de manière complémentaire : ceci bénéficierait aux banques concurrentes de pays qui ne seraient pas soumises aux mêmes obligations pour les activités de tenue de marché (banques américaines, voire d'autres pays tiers) ;
- une **moindre liquidité** d'instruments financiers émis par les entreprises (obligations, actions) ou couramment utilisés par celles-ci pour compenser la volatilité des marchés (dérivés, notamment de change et/ou de taux) ;
- une **concurrence et une offre bancaire réduites** et un renchérissement des opérations liées **pour les entreprises clientes** ;
- plus généralement, une baisse de rentabilité des banques universelles européennes et une augmentation du coût de **financement** bancaire, alors que celui-ci est particulièrement important dans l'Union européenne (de l'ordre de 80% du financement des entreprises).

4. Nécessité d'études d'impact élargies

Les entreprises ont bien noté l'intention de la Commission d'étudier l'impact des recommandations du rapport Liikanen sur la croissance et sur la sécurité et l'intégrité des services financiers. Elles appellent en outre la Commission à **étudier, pour les entreprises clientes des banques, l'impact des recommandations concernant les activités de tenue de marché sur la liquidité, l'offre et le coût des activités et services bancaires (émissions de titres ; financement bancaire, activités de contrepartie).**

A propos de l'AFEP :

L'AFEP a pour objectif de faire valoir la position des grandes entreprises françaises auprès des Institutions européennes, des organisations internationales et des Pouvoirs Publics français, essentiellement dans l'élaboration des réglementations à caractère horizontal (économie, fiscalité, droit des sociétés, concurrence, propriété intellectuelle et consommation, réglementation sociale, droit du travail, environnement, normes comptables et information financière, etc.).

L'AFEP regroupe plus de 95 des plus grands groupes exerçant leur activité en France. Les effectifs employés s'élevaient à un total d'environ 5,8 millions de personnes pour un chiffre d'affaires annuel de près de 1 500 milliards d'euros. La capitalisation boursière des groupes français cotés adhérents de l'AFEP atteignait plus de 800 milliards d'euros en 2011.

Véritable force de proposition, l'AFEP constitue un point de rencontre privilégié entre les entreprises adhérentes et les Administrations qui n'hésitent pas à la consulter dans le cadre de projets de réformes ou de réglementations. Les hauts responsables des Administrations européennes et françaises et d'organisations privées participent régulièrement à des réunions organisées au siège de l'Association.

Contacts:

Francis Desmarchelier

Director for Financial Affairs

Email infofin@afep.com

Tel +33 1 43 59 85 41

Jérémie Pélerin

European Affairs Director

Head of the Brussels Office

Email jeremie.pelerin@afep.be

Tel +32 2 227 57 23